

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 août 2026

Voltaia annonce un investissement envisagé par la Société Financière Internationale pouvant atteindre 120 millions d'euros en actions de préférence de sa filiale Voltaia Management International B.V.¹, convertibles en actions ordinaires Voltaia, sous réserve de l'approbation des actionnaires

Voltaia (Euronext Paris, code ISIN : FR0011995588) annonce être parvenu à un accord sur les principales modalités avec la Société Financière Internationale (SFI), membre du Groupe de la Banque mondiale, concernant un investissement de long terme sous forme d'actions de préférence pouvant atteindre 120 millions d'euros dans Voltaia Management International (« VMI »).

L'investissement envisagé prendrait la forme d'un instrument de capital de long terme destiné à soutenir les constructions de nouvelles centrales d'énergies renouvelables par le Groupe. Compte tenu de sa nature et de ses caractéristiques structurelles, cet instrument vise à fournir des ressources de financement de long terme alignées avec la stratégie de croissance du Groupe.

- Les actions de préférence seraient convertibles, dans certains cas limitativement prévus, en actions ordinaires nouvelles de Voltaia
- La mise en œuvre de cette opération demeure soumise à l'approbation par les actionnaires des résolutions correspondantes lors d'une Assemblée générale qui se tiendra le 17 septembre 2026, ainsi qu'à l'approbation finale de la SFI préalablement à la signature

Robert Klein, Directeur général de Voltaia, déclare : « Cette opération innovante et structurante, à la fois pour la SFI et pour Voltaia, apporterait des capitaux de long terme supplémentaires afin de soutenir la prochaine phase de développement de Voltaia. Alors que nous approchons de l'achèvement de notre plan de transformation, nous entrons dans une nouvelle étape centrée sur une croissance disciplinée de nos activités cœur de métier et de nos géographies prioritaires. Sous réserve de l'approbation des actionnaires, l'investissement de la SFI renforcerait notre capacité à mettre en œuvre cette feuille de route tout en préservant une structure financière équilibrée. Il marque également une étape importante dans notre partenariat avec l'une des principales institutions de financement du développement au monde, qui apporte une expertise précieuse sur nombre de nos marchés internationaux. »

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de Voltaia et de la SFI, l'opération serait mise en œuvre par le biais d'un investissement en fonds propres dans VMI². Elle serait déployée en deux tranches, comprenant une première tranche de 75 millions d'euros, suivie d'une seconde tranche pouvant atteindre 45 millions d'euros, chacune pouvant être tirée en une ou plusieurs fois. Le montant effectivement tiré et les conditions de tirage seraient régis par la documentation contractuelle et resteraient conditionnés aux besoins du Groupe ainsi qu'à la performance de ses activités.

¹ Une filiale détenue à 100 %.

² Investissement réalisé au sein de VMI, filiale de Voltaia détenue à 100 %, détenant la majeure partie de ses actifs.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 août 2026

Cette opération renforcerait le partenariat de Voltalia avec une institution financière internationale de premier plan et soutiendrait le lancement de nouvelles centrales renouvelables à construire et opérer, notamment dans le solaire photovoltaïque et les systèmes de stockage d'énergie par batteries (BESS), sur la période 2026-2028, ainsi que la poursuite de son développement sur ses marchés internationaux. Elle s'inscrit dans une stratégie de diversification des sources de financement du Groupe et renforcerait sa capacité de financement tout en préservant une structure financière équilibrée, en ligne avec son modèle de développement.

Les principales caractéristiques de l'investissement envisagé seraient les suivantes :

- Produit de l'investissement exclusivement affecté à des projets répondant aux critères d'éligibilité convenus avec la SFI³
- Rémunération contractuelle de la SFI pouvant être versée sous forme de dividendes périodiques ou capitalisée, conformément à des stipulations contractuellement définies
- Niveau de rémunération de base de 6,5%⁴, déterminé sur la base des caractéristiques de l'instrument et des conditions dans lesquelles l'opération est mise en œuvre. Cette rémunération de base serait susceptible d'être ajustée à la hausse à compter des cinquième et septième anniversaires de la signature, ainsi que d'un ajustement lié à l'atteinte d'objectifs de performance en matière de développement durable
- Droits de remboursement dans des circonstances définies, sans échéance de remboursement obligatoire prédéfinie
- Les actions de préférence seraient assorties d'un droit de conversion permettant à leur titulaire d'obtenir l'émission d'actions ordinaires nouvelles de Voltalia, exerçable uniquement en cas de survenance d'événements de défaut⁵ ou, en tout état de cause, à compter du septième anniversaire du contrat de souscription à conclure avec la SFI
- Le nombre d'actions ordinaires nouvelles de Voltalia susceptibles d'être émises lors de la conversion des actions de préférence de VMI résulterait de l'application d'un ratio de conversion fixe, ne pouvant faire l'objet d'ajustements autres que ceux destinés à préserver l'effet économique de la conversion, en cas d'opérations affectant le capital social ou la structure du capital de Voltalia. Ce ratio de conversion et le nombre maximum correspondant d'actions ordinaires nouvelles de Voltalia susceptibles d'être émises lors de la conversion seront fixés peu avant la signature et communiqués lors de la publication de l'avis de convocation. Ces actions jouiraient des mêmes droits que les actions ordinaires existantes de Voltalia et seraient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation.

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur ce projet est prévue le 17 septembre 2026. Son ordre du jour inclut notamment les résolutions relatives au mécanisme de conversion, aux modifications correspondantes des statuts de Voltalia et à la création d'une réserve dédiée.

L'avis de réunion publié ce jour présente l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte intégral des résolutions, incluant les modalités de conversion devant être annexées aux statuts de Voltalia, ainsi que les modalités de participation et de vote des actionnaires.

³ de nouveaux projets solaires photovoltaïques et BESS menés par VMI via ses filiales dans les pays membres de la Banque mondiale en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Europe centrale et orientale, qui répondent aux normes de performance environnementale et sociale de la SFI.

⁴ à confirmer avant la signature.

⁵ Notamment l'insolvabilité de VMI, l'illégalité de l'exécution au sens de la documentation contractuelle à conclure avec la SFI, sa nationalisation, le manquement de Voltalia à détenir directement au moins 75 % de son capital social et de ses droits de vote sur une base entièrement diluée, ou une violation des engagements nécessitant le consentement préalable de la SFI, en particulier concernant l'endettement senior ou pari passu de VMI, cessions d'actifs, intérêts de sûreté et distributions, ainsi que certaines fausses déclarations, chaque sujet, le cas échéant, à une période de réparation ; ainsi que certaines autres violations de la documentation contractuelle devant être saisies auprès de la SFI ayant duré au moins dix-huit mois.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 août 2026

Les rapports du Conseil d'administration, des commissaires aux comptes et du commissaire aux avantages particuliers désigné afin d'apprécier les droits de conversion attachés aux actions de préférence, établis dans le cadre de l'opération, seront mis à la disposition des actionnaires de Voltalia conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La documentation contractuelle relative à l'opération étant encore en cours de finalisation, le texte des résolutions et les modalités de conversion, publiés ce jour pourront être modifiés préalablement à la publication de l'avis de convocation.

Prochains rendez-vous : **Résultats semestriels 2026**, le 3 septembre 2026 (avant bourse)

A propos de Voltalia (www.voltalia.com)

Voltalia est un acteur international des énergies renouvelables. Le Groupe produit et vend de l'électricité issue de ses installations éoliennes, solaires, hydrauliques, biomasse et de stockage. Il dispose d'une puissance en exploitation et en construction de 3,6 GW et d'un portefeuille de projets en développement d'une capacité totale de 12 GW.

Voltalia est également prestataire de services et accompagne ses clients en renouvelable pendant toutes les étapes des projets, de la conception à l'exploitation-maintenance.

Pionnier sur le marché des entreprises, Voltalia propose enfin une offre globale à celles-ci allant de la fourniture d'électricité verte aux services d'efficacité énergétique, en passant par la production locale de sa propre électricité.

Fort de ses 1900 collaborateurs dans 15 pays sur 3 continents, Voltalia possède une capacité d'action mondiale pour ses clients.

Voltalia est coté au marché réglementé d'Euronext à Paris (FR0011995588 – VLTSA) et fait partie des indices Euronext Tech 40 et CAC Mid&Small. L'entreprise est également incluse, entre autres, dans le MSCI ESG ratings et le Sustainalytics ratings.

Relations Investisseurs
Email : invest@voltalia.com
T. +33 (0)1 81 70 37 00

Relations Presse SEITOSEI.ACTIFIN
Jennifer Jullia
Jennifer.jullia@seitosei-actifin.com
T. +33 (0)1 56 88 11 19